

RAPPORT N° 91/4-21  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU TRAITE POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Municipalité envisage de confier à la Compagnie Générale des Eaux (C.G.E.) la *GESTION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES* limité à l'entretien du réseau, et l'*EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA JAMAIQUE* à l'exception des opérations d'investissement qui demeureront à la charge de la Commune.

Cette délégation devrait améliorer la qualité des services rendus aux usagers et permettre à la Commune de bénéficier de la compétence d'une entreprise spécialisée faisant appel à des méthodes de gestion et d'organisation éprouvées.

La décision d'affermier le Service d'Assainissement a été prise au terme d'une consultation lancée auprès de sociétés spécialisées. Les négociations menées depuis plusieurs mois ont abouti à l'élaboration d'un projet de contrat qui reprend les dispositions du cahier des charges "type" approuvé par Décret en date du 16 octobre 1981.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

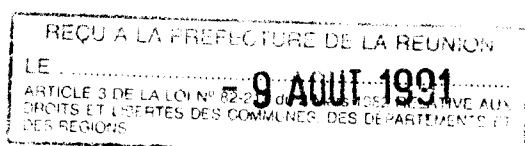
- \* durée quinze ans,
- \* coût 0,94 F/m<sup>3</sup> applicables aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau E.U.,
- \* personnel reprise des dix-neuf agents communaux affectés à l'entretien des égouts,
- \* date d'effet 1er septembre 1991.

La redevance d'assainissement assise sur les consommations d'eau potable et fixée actuellement à 1,24 F/m<sup>3</sup> serait décomposée en deux parties :

- \* 0,94 F perçu par le fermier en contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du cahier des charges,
- \* 0,30 F restitué à la Commune pour couvrir une part des annuités d'emprunts contractés pour l'extension du réseau E.U..

Je vous demande donc d'approuver le projet de contrat à passer avec la Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation par affermage du Service d'Assainissement des Eaux Usées et de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-21  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

APPROBATION DU TRAITE POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-21 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, Entreprise Municipale, et Finances ;

A noter que le transfert des personnels du Service Assainissement a fait l'objet d'une large concertation avec les agents concernés et les représentants syndicaux.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement sur les conditions du transfert qui concerne dix-neuf agents tous volontaires.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de contrat à passer avec la Compagnie Générale des Eaux (C.G.E.) pour l'exploitation par affermage du Service d'Assainissement des Eaux Usées avec prise d'effet au 1er septembre 1991 et pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

